

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 116/2023

**OBJET** : Renouvellement de la ZAD de Laroque d'Olmes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet à 18 heures 25 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha

et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DUROUDIER Jérôme, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

**Procurations :**

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD

Monsieur Claude DES donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Cécile PEREIRA

Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT

Monsieur Patrick FERRIÉ donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Hervé LAFFONT

Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

**Excusés/Absents** : Mesdames Béatrice BERTRAND, Martine EYNAC, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, et Messieurs Patrick CAZENAVE, Claude DES, Nicolas DIGOUDÉ, Patrice FAUCONNET, Franck FAREZ, Patrick FERRIÉ, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Jean-Louis ROSSI, Jacky ROY, Michel SABATIER, Pascal SERRE et Gérald SGOBBO.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc GALLOIS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.  
-----

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.212-1, L.212-2 et suivants

A la demande de la commune de Laroque d'Olmes et pour remédier aux difficultés rencontrées depuis la caducité des POS fin mars 2017, l'Etat a entamé une procédure de création de Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur cette commune. L'objectif était de mettre en place un droit de préemption en son périmètre, celui-ci ayant disparu en même temps que les documents d'urbanisme.

Pour rappel, il s'agit d'un périmètre à l'intérieur duquel une collectivité publique a le droit de se porter acquéreur prioritaire par le droit de préemption des biens bâtis et non bâtis, en voie d'aliénation par leurs propriétaires.

L'arrêté Préfectoral du 16 novembre 2017, portant création d'une ZAD sur la commune de Lavelanet, pendant une période de six ans renouvelables arrive à échéance à la fin de l'année.

L'Etat dans l'acte portant création des ZAD a désigné la commune comme titulaire du droit de préemption. La communauté de communes dispose de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été saisie par la commune de LAROQUE D'OLMES pour avis.

Il appartient au conseil communautaire d'émettre son avis quant au renouvellement de cette zone après saisine de la commune.

La commune de Laroque ayant délibéré le 26/06/2023 en faveur du renouvellement de la ZAD et transmis sa demande à la Communauté de Communes le 18/07/2023, le Président propose d'émettre un avis favorable au renouvellement de la ZAD de LAROQUE D'OLMES, qui contribuera à la concrétisation des projets de réaménagement du centre-bourg.

Le Président propose d'indiquer que l'opportunité du maintien de ce dispositif pourra être réexaminée en concertation avec la commune et l'Etat au moment de l'approbation du PLUi, date à laquelle un droit de préemption urbain sera mis en place sur des périmètres restant à déterminer.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le renouvellement de la ZAD de Laroque d'Olmes
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président  
Marc SANCHEZ.



- DL n° 116/2023 - C

Accusé de réception en préfecture  
0092409074920230727DL1162023-DE  
Date de réception préfecture 04/08/2023